Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260321-DELIB_2026_11-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

DELIB-2026-11

MODIFICATION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Date de convocation :
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLÉE Marina

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,
Considérant la suppression de la taxe d'habitation complétement effective depuis le 1er janvier 2023,
Considérant que depuis l'année 2023, le pouvoir de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire est rétabli pour les communes,

Après avoir exposé, Madame Le Maire propose d'augmenter les taux et de les fixer comme suit ;
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Madame Le Maire propose trois évolutions pour la taxe foncier bâtie, la taxe foncier non bâtie et la taxe d'habitation :
Proposition 1 : 5% et soit une augmentation de 6877,00 €
Proposition 2 : 10% soit une augmentation de 13 715,00 €
Proposition 3 : 30% pour les TFPB et TFPNB, soit une augmentation de 41 222 €
Après en avoir délibéré, par 1 voix pour aucune augmentation, par 5 voix pour la proposition 1, 7 voix pour la proposition 2 et 0 pour la 3ème proposition.

DÉCIDE de retenir la proposition 2 et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,28 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,98 %

CHARGE Madame Le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré le onze mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance
Claire BRETON